

**Conseil communal  
Echandens**

## **Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

### **Ordre du jour :**

#### Appel

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
3. Préavis N° 03/2020 – Plan partiel d'affectation « Grand-Pré » et modification du plan général d'affectation
4. Election d'un délégué du Conseil dans le Comité Intercommunal de l'ERM
5. Communications municipales
6. Communications du Bureau
7. Divers et propositions individuelles

Le Président, M. Jean-Nicolas Muff, ouvre la séance à 20h précises en saluant les membres de la Municipalité, les Conseillères et Conseillers ainsi que la presse. Il se réjouit de présider le Conseil pour la première fois et remercie Mme Muriel Andrey, Vice-Présidente, d'avoir présidé la séance de décembre dernier. Il annonce que la réunion est formellement autorisée et rappelle les règles relatives à la situation sanitaire. Il constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à l'art. 49 du Règlement du Conseil communal.

Avant de débiter formellement la séance, M. Jean-Nicolas Muff annonce que suite à la démission de M. Loïc Maillefer au 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Bureau a contacté les suppléants restants pour la législature. Aucun des suppléant ne se présentera à la prochaine législature et n'a donc voulu œuvrer durant les 3 prochains mois. La préfecture a confirmé au Bureau que le Conseil pouvait légalement fonctionner avec un membre en moins jusqu'à la fin de la législature. L'effectif complet de l'assemblée se monte donc à 59 conseillers jusqu'au 30 juin 2021.

M. Jean-Nicolas Muff annonce l'absence des personnes qui se sont excusées pour la séance, soit :

Mme Doris Laydu

MM. Etienne Bohner, Daniel Monod, Samy Pache, Jacques Perrinjaquet, Luc Vuagniaux.

#### **Appel**

La secrétaire procède à l'appel qui fait ressortir la présence de 52 membres du Conseil. Le quorum étant atteint, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Non-excuse : Alex Martin

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

M. Jean-Nicolas Muff demande à l'assemblée si l'ordre du jour suscite des commentaires. Cela n'étant pas le cas, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020**

M. Jean-Nicolas Muff demande s'il y a des remarques concernant ce PV, ce qui n'est pas le cas. Le PV du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité avec remerciement à la secrétaire.

### **3. Préavis N° 03/2020 – Plan partiel d'affectation « Grand-Pré » et modification du plan général d'affectation**

M. Fabien Descoedres se récuse étant impliqué personnellement dans ce préavis. Il y a donc 51 Conseillers appelés à se prononcer sur ce préavis.

M. Jean-Nicolas Muff demande si tous les conseillers ont reçu les envois transmis par email après l'envoi de la convocation, à savoir la convention signée par tous les parties et le PV de la commission d'urbanisme du 12 mars 2013, ce qui est le cas.

M. Jean-Nicolas Muff passe la parole à M. Jerome De Benedictis qui tient à remercier la commission d'objet pour son important travail de fond. Il lui tient à cœur de préciser, d'entente avec le Président de la commission, que les loyers abordables ne sont pas sujets à une inscription au Registre Foncier (RF), car ils font actuellement partie d'une convention. Ladite convention sera potentiellement reprise par tout nouvel acquéreur. Cet élément permet de garantir un suivi dans le temps de ces loyers abordables. En complément, la Municipalité pourra, au moment du permis de construire, conditionner l'octroi dudit permis à la pratique du loyer abordable sur les bâtiments où cela est prévu. Cette décision administrative peut à ce moment-là faire l'objet d'une mention au registre foncier. Mis à part ces points, il précise que le préavis est complet et qu'il répondra volontiers aux questions, le cas échéant.

Aucun autre membre de la Municipalité ne souhaite s'exprimer.

M. Jean-Nicolas Muff passe la parole à M. Youri Borboën, Président de la Commission d'objet qui apporte quatre compléments à son rapport :

- Page No. 1, milieu : il est fait mention de trois séances où la Municipalité était présente. Il s'agit en fait de quatre séances.
- Page No. 5, paragraphe « Litige avec le SDT », milieu du premier paragraphe : il faut supprimer la mention entre parenthèse « voir PV du Président de la Commission du 07.07.2020) ». Il s'agit d'une note interne qui ne devait pas figurer dans ce rapport.
- Les gabarits ont volontairement été posés principalement le long de la route d'Ecublens, afin de projeter ce que serait la vue sur le Château. Le sommet des mâts indiquant la hauteur maximum, une ligne imaginaire d'un mât à l'autre permet de se représenter le volume d'ensemble.
- A la demande tardive de la Commission d'objet, le rapport de la séance de la Commission d'urbanisme du 12 mars 2013 et des courriers ayant suivis, ont été transmis par email aux conseillers. Il s'agit d'un oubli de la commission d'objet qui n'a pas joint ces documents à son rapport. Il prie les membres du Conseil de l'en excuser. D'ailleurs, lors de la première séance le 8 juin 2020, la Commission a demandé à la Municipalité ces documents qu'elle a aussitôt obtenus. La Commission les a examinés et en a pris acte.

Aucun autre membre de la Commission ne souhaite s'exprimer.

M. Jean-Nicolas Muff invite chacun des Conseillers à s'exprimer à tour de rôle, ceci dans le respect de l'art. 70, 2<sup>ème</sup> alinéa du Règlement du Conseil communal (plus loin RCC), puis ouvre la discussion.

M. Luc Martin revient sur un email qu'il a adressé fin mars 2020 à la commission d'objet, avec certaines observations et questions concernant l'inscription au RF pour garantir la pérennité des loyers abordables. Il vient d'obtenir la réponse et en remercie le Syndic. Il a également pris note que des gabarits représentant la hauteur des immeubles ont été mis en place le long de la route d'Ecublens. Il remercie M. Youri Borboën de sa réponse. Il regrette néanmoins que sur la ligne des quatre immeubles le long du chemin du Vauderon, il n'y ait pas eu de gabarits d'une hauteur de 10 mètres.

M. Jerome De Benedictis répond qu'il s'agit bel et bien d'un fait : l'obligation de loyers abordables sera inscrite au permis de construire et une mention au RF en découlera.

M. Markus Christen convient que le délai pour l'envoi des documents aux Conseillers a été respecté, mais peine à croire qu'ils aient eu le temps de les étudier de manière détaillée en une si courte période. Il revient sur le refus du préavis en 2018, le sondage effectué et l'atelier organisé ensuite. Il pense néanmoins que le Conseil avait refusé le préavis en connaissance de cause.

Il se dit inquiet quant à la croissance démographique impressionnante. Le nombre d'habitants a augmenté de 28% entre 2009 et 2019 et le quartier du Stand avec ces 150 nouveaux habitants est en pleine construction.

Il attire l'attention sur un fait qui ne l'a pas frappé en 2018 : la parcelle avec une surface totale de 15'571 m<sup>2</sup> est divisée en zone verdure et en zone intermédiaire. Il cite la définition de zone intermédiaire et résume que cette zone est considérée comme étant hors zone à bâtir. La parcelle No. 197 est répertoriée dans l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA), mais la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) était favorable à la compensation desdites SDA par les parcelles No. 504 et 505 qui sont en zone de construction d'utilité publique. Il estime que dans cette compensation, il s'agit d'une augmentation importante de la densité, ce qui est à éviter. Il souligne les conséquences négatives d'une si importante croissance démographique, qui changera l'identité du village. Les infrastructures devront être adaptées et la bonne situation financière de la Commune sera mise en péril. Il estime qu'il faut être attentif aux désirs de la majorité des citoyens. Il invite les Conseillers à prendre en considération ces réflexions et de refuser une nouvelle fois ce préavis. Il évoque l'article No. 77 du règlement du RCC et demande un vote à bulletins secrets.

M. Jean-Nicolas Muff vérifie si la demande de M. Markus Christen de voter à bulletins secrets est appuyée par cinq conseillers, ce qui est largement le cas.

M. Jerome De Benedictis remercie M. Markus Christen d'avoir relevé le volume du dossier. La Municipalité a en effet souhaité mettre le maximum d'informations à disposition du Conseil. Il précise que la période entre la réception du préavis et la présente séance, n'est en réalité pas si courte. En effet, le préavis est presque identique à celui de mars 2020. À la suite de plusieurs reports de séances du Conseil, et au fait qu'il y a eu entretemps eu des nouveaux Conseillers, l'entier du dossier a donc été retransmis à tous les membres.

À la suite du sondage effectué, la Municipalité a estimé que les Conseillers n'avaient pas toutes les informations en main, d'où ce nouveau dossier plus détaillé et plus précis, incluant les conventions. Il revient sur le questionnement de la croissance démographique et de sa maîtrise et précise qu'Échandens a toujours été exemplaire en étant en ligne avec les propositions du Canton. Le village croît à une vitesse qui correspond à sa situation dans le PALM, et à la volonté exprimé par le Conseil communal. Il enchaîne avec l'aspect du Plan directeur communal qui mentionne la zone intermédiaire qui n'existe plus aujourd'hui. Les réelles volontés du Conseil communal, exprimées en 1998 et 2008 sont de densifier et de

construire cette zone. La zone intermédiaire a été imposée par le Canton en attendant le PPA à la suite de la décision du Conseil de développer cette zone.

Il a été jugé que la zone d'utilité publique et de SDA avaient peu de sens, d'autant plus que la Commune n'en avait pas la maîtrise foncière. D'autre part, il n'y pas de manque de zones d'utilité publique à Echandens.

Il revient également sur le critère évoquant une perte de qualité de vie, une perte de confort et la mise en danger de la bonne santé financière de la Commune. Concernant la santé financière, il s'agit au contraire de bénéfices amenés grâce à ce plan de quartier. Il s'agira de bénéfices uniques au moment de la construction par des taxes successorales et d'impôts fonciers et plus tard par du rendement d'impôts. Le surcoût généré par les nouveaux habitants existera, mais malgré cela, il s'agit d'une opportunité d'améliorer la situation financière de la Commune. Quant à la qualité de vie et du confort, c'est à chacun de se faire sa propre opinion.

M. Pierre Etter remercie la Commission d'objet de son rapport de qualité et la Municipalité des informations partagées.

Il revient sur le point relevé par le sondage qui concernait la vue sur le Château depuis la route d'Ecublens. Il souligne qu'actuellement trois vieux noyers bouchent la vue sur le Château, mais que si d'autres arbres avaient été plantés, la vue aurait été d'autant plus altérée. Le PPA projeté préserve une partie de la vue grâce à l'aire de verdure à l'angle nord-ouest, qui offrira une ouverture sur le Château depuis la route d'Ecublens. La convention du 8 février 2021 donne accès à cette zone de détente aux passants, ce qui semble être un compromis acceptable.

Quant au deuxième point relevé par le sondage concernant la densité des constructions avec un indice d'utilisation du sol (IUS) de 0.625, il précise que le calcul de la densité selon le PALM est déterminé par rapport à l'entier de la parcelle, et non pas par rapport à la partie constructible uniquement. Il demande à la Municipalité pourquoi il est tenu compte de la zone de verdure.

Concernant les troisième et le quatrième points relevés par le sondage, soit la densification du village et l'augmentation de sa population, il rappelle qu'Echandens fait partie du PALM et bénéficie ainsi d'une connexion aux CFF, aux MBC, et d'ici 9 ans à une jonction autoroutière. D'ailleurs, comme l'avait souligné la Municipalité en décembre dernier, la meilleure piste d'amélioration financière pour la Commune est à travers l'augmentation des recettes du patrimoine financier. Il rappelle qu'il faut être cohérent avec la stratégie de développements urbanistiques nécessaires.

Il convient qu'au début, il trouvait ces dix bâtiments alignés un peu style « caserne », mais avec un peu de recul et grâce aux toitures plates végétalisées, sans superstructures comme stipulé dans la convention, il estime que la disposition a le mérite de limiter l'impact d'intégration visuelle.

M. Jerome De Benedictis le remercie de son intervention et a pris note des remarques. Il répond que le PPA est jugé dans son ensemble et IUS s'applique donc à l'ensemble de la parcelle.

M. Philippe Diserens invite les conseillers à réfléchir au rôle du Législatif, qui ne peut être réduit à une simple « chambre d'enregistrement » suite à la décision négative rendue par le Conseil en 2018. Il soulève aussi un dictat tant financier qu'opérationnel de Lausanne et de l'agglomération quant à ce préavis inchangé et soumis au vote. Il mentionne les services cantonaux qui refusent la démolition de la ferme du Château mais valident la construction de 10 immeubles à 150 mètres de ce même Château. Il se questionne également sur la non prise en compte des points soulevés par la Commission d'urbanisme, selon son PV du 12 février 2013. Il souhaite que le Conseil réfléchisse à une demande à la Municipalité de réviser le PGA.

Il demande qu'en cas d'acceptation du préavis et selon l'art 83 du RCC, avec l'appui de 5 Conseillers, il soit discuté de la mise en place d'un référendum spontané, afin de soumettre la décision au corps électoral. Ceci vu l'importance des émotions liées à ce projet.

M. Jerome De Benedictis précise qu'il n'a pas forcément de réaction puisqu'il n'y avait pas de question formelle. Il revient néanmoins, sur la notion de révision du PGA et confirme qu'elle arrivera, mais sera précédée de la création d'un Plan directeur intercommunal, voulu par le Canton. Il concède qu'il y a une sorte de dictat cantonal, mais souligne que la Commune garde une certaine maîtrise dans l'aménagement du territoire à travers l'élaboration de PGA, mais qui entraîne également des responsabilités. Le processus pour le développement de la parcelle, décidé en 2008, a été lancé en 2010 et la décision était de la développer. L'actuel projet arrive tard, mais il est là. Il rappelle que même avec un nouveau PGA, il n'y aura pas de nouvelles affectations possibles à Echandens. Il faudrait plutôt densifier le bâti actuel.

M. Jean-Nicolas Muff lit l'article 83, page 16 du RCC, concernant le référendum. Il précise qu'il sera d'abord voté sur le préavis puis, si des conseillers souhaitent soumettre une proposition de référendum spontané, elle aura lieu à ce moment-là.

M. Gilles Corbel soulève un point qui l'inquiète un peu. Il s'agit de la proximité de la route par rapport à la place de jeu. Il demande s'il est prévu de mettre des barrières.

M. Xavier Dutruit répond qu'une bute anti-bruit est prévue à cet endroit et elle protégera ainsi l'aire de jeu ; mais les promoteurs sécuriseront bien entendu suffisamment cet endroit.

Mme Delphine Zurn demande aux opposants au projet ce qu'ils verraient concrètement sur ce terrain, compte tenu du fait que l'IUS doit être respecté. Si le Conseil devait revenir sur sa décision de 2008, cela impliquerait entre autres de dédommager les promoteurs, voire les propriétaires. Qu'est-ce qu'il se passerait si le Conseil disait « Non » à ce préavis ? Elle rappelle qu'aujourd'hui on ne construit plus comme avant, soit une villa sur 1000 m<sup>2</sup>. Pour les jeunes d'aujourd'hui, le genre de construction proposé représente une possibilité de trouver un logement ici à Echandens.

M. Dominique Tavel répond à M. Luc Martin, que les gabarits ont été posé de manière très lisible, même s'ils ne sont pas là physiquement. Par rapport au terrain naturel, ils sont plus bas que la cote maximum du règlement, soit 9 mètres ce qui correspond à une hauteur un peu plus basse que ce que le règlement du PPA aurait pu permettre. Dans l'établissement d'un PPA le Règlement communal n'est pas en vigueur chaque PPA a son propre règlement qui a été débattu entre les promoteurs, les développeurs et la Commune.

Pour répondre à M. Markus Christen et quant à la colocation de la parcelle 197 à développer en PPA, il s'agissait à l'époque de SDA, mais dès le moment où la compensation en SDA a été trouvée avec la commune de Bussigny cela n'est plus valable. Pour rappel, le terrain de Bussigny est très en pente et d'utilité publique inexploitable, ce qui a été constaté par la Commission qui s'est rendue sur place. D'ailleurs, la commune d'Echandens n'est pas propriétaire de ce terrain et il appartient à la commune de Bussigny de le développer ou non. La perte pour la commune d'Echandens est donc nulle. D'autre part, en 2009 le PGA a été voté et il a colloqué cette zone en développement PPA ; il est dès lors très difficile de revenir en arrière, puisque la votation de la LAT en 2013 avec son application en 2014 a voulu densifier des zones desservies par les transports publics. Cette zone a donc tout son sens dans un développement futur. En ce qui concerne le PQ lui-même, il faut tenir compte des efforts consentis par les développeurs (densité minimale, loyers modérés, etc.). Concernant la croissance, il n'y a pas le choix : la LAT et son règlement d'application correspondent à une volonté populaire.

En ce qui concerne les finances, il rappelle que la Commune encaisserait environ Fr. 650'000.- en équipements communautaires, ainsi que les frais de mutation, de vente, etc., ce

qui représenterait plus de Fr. 1.7 mio. sans compter les rentrées fiscales qui s'ensuivraient. En conclusion, il souligne que le développement de la Commune est important et qu'il faut renouveler la population pour ne pas manquer de rentrées fiscales. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à adopter ce PPA qui est très bien conçu.

M. Jerome De Benedictis revient sur les chiffres évoqués par M. Tavel et convient que les recettes concernant les équipements communautaires d'env. Fr. 600'000.- sont correctes, mais que le cumul des droits de mutation, des recettes sur l'imposition des entreprises, (puisque les entreprises qui réalisent un plan de quartier sont taxés à 90% sur le lieu dudit Plan de quartier) et des droits d'impôts fonciers que la Commune se situe plutôt entre Fr. 5 et 10 mio de recettes. Il s'agit bien entendu d'une estimation.

M. Antoine Gerber signale une erreur de frappe dans le rapport de la commission d'objet : dans le paragraphe « Litige avec le SDT » en page 5, il est mentionné le préavis 06/2019. Il s'agit en fait du préavis 06/2018 et non pas 2019. Il revient sur l'intervention de M. Markus Christen et comprend ses arguments, mais voudrait connaître les impacts financiers et/ou juridiques si le préavis était refusé.

M. Jerome De Benedictis répond qu'il s'agit d'une question complexe car il est difficile de préjuger d'une future décision de justice qui pourrait se produire, si les promoteurs décidaient de défendre leur position. Il n'est pas en position de répondre à la question, mais estime qu'il est possible qu'il y ait des procédures judiciaires.

M. Christian Zünd revient sur le jugement où il est uniquement question de la prolongation du délai. Il est mentionné que sur le fond un examen interviendra éventuellement ultérieurement, au moment de l'approbation du Département cantonal compétent. Il comprend donc que, quelle que soit la décision du Conseil ce soir, il y a la possibilité d'un refus par le Canton. Il demande si c'est bien le cas.

M. Jerome De Benedictis le remercie de sa question, et confirme que la DGTL doit avaliser le PPA et qu'il a émis quelques doutes. Lui-même comprend que dans le fond, l'état a maintenu qu'il était illégal de représenter ce préavis, mais que la justice a donné raison à la Commune. Il se méfie donc des points avancés par la DGTL, mais confirme que les questions qu'elle a posées seront analysées et soumises à une décision, qui pourrait elle-même faire l'objet d'un recours de la part de la Municipalité.

M. Christian Zund se renseigne quant à la convention signée où il est question de logements à loyers abordables. Les limites de loyer sont variables selon les Communes et le montant de Fr. 260.- / m<sup>2</sup> est plus haut que la limite pour Echandens. Il voudrait savoir si la notion de loyer abordable est basée sur la définition du Canton. Il faudrait disposer d'un cadre clair pour la suite.

Sa deuxième question porte sur les superstructures sur les toits des bâtiments. La convention prévoit qu'il est uniquement possible de mettre des structures liées au chauffage ou à l'énergie. Pourquoi cela n'apparaît pas dans le PPA ?

M. Jerome De Benedictis répond qu'il a été défini qu'il y aura des logements à loyers abordables et il est mentionné que les loyers seront indexés à cette notion telle que défini par la loi et non pas forcément au prix de Fr. 260.- / m<sup>2</sup>, montant qui risque de fluctuer. En ce qui concerne les superstructures, il précise que cela se joue au niveau de la procédure. Le PPA a été validé 2016 et mis à l'enquête publique en 2017. Ce document mis à l'enquête ne peut plus du tout être touché. C'est pourquoi ces conventions ont été établies dans un cadre strict, en tenant compte des remarques du Conseil, et elles seront inscrites au RF. Toute modification du texte aurait rendu caduc l'enquête publique effectuée.

M. Daniel Dietrich revient sur la volonté exprimée par le Conseil de construire sur cette parcelle. Il demande si à l'époque, un projet tel que le PPA actuel avait été présenté au Conseil ou si les Conseillers avaient imaginé qu'il s'agirait de bâtiments du même genre que ceux existants au chemin du Vauderon. D'autre part, il revient sur la remarque de M. Diserens et se demande s'il est correct de présenter une deuxième fois un préavis identique. Au Conseil d'en juger.

M. Jerome De Benedictis répond que la densité évoquée en 2008 pour le PGA voté en 2009, correspondait au Plan Directeur Cantonal (PDCn), qui mentionne que dans tous les périmètres d'agglomération la densité de construction doit être faite à 100 habitants- emplois par ha, ce qui correspond à un IUS de 0.625 habitants. Il s'agit d'une loi cantonale qui était connue à l'époque.

En ce qui concerne le rôle du Conseil et la notion de « chambre d'enregistrement », il estime que le processus mis en place a servi à écouter le Conseil depuis la séance de 2018 et à prendre conscience de certaines demandes contraignantes. Demandes qui ont été prises en compte, voire été conventionnées. Il estime que le Conseil a été une « chambre de débat » et une source d'inspiration, plutôt qu'une « chambre d'enregistrement ».

M. Francisco Ruiz revient sur les 18 appartements à prix abordable et pour personnes à mobilité réduite. Compte tenu des rentrées fiscales attendues, il suggère que la Commune achète au moins une partie de ces appartements, ce qui permettrait de choisir les bénéficiaires qui auraient droit à un tel appartement. Il estime que les Autorités ont un rôle social à jouer, en permettant à ses habitants de pouvoir rester dans la Commune.

M. Jerome De Benedictis répond que la Municipalité a pris note de la proposition et en a déjà discuté. L'opportunité d'acheter des appartements, soit à loyer modéré soit des appartements protégés a été plébiscitée. La Municipalité a le projet d'acquérir une préemption sur des tels appartements et soumettra le moment-venu un préavis correspondant au Conseil.

M. Giovanni Dietler souhaite refroidir l'optimisme concernant les finances. Plus d'habitants ne veut pas forcément dire de meilleures finances, il n'y a qu'à voir du côté de Lausanne. Il souligne qu'il faut penser au long terme concernant une politique financière.

M. Jerome De Benedictis se dit flatté de la comparaison avec Lausanne, mais précise qu'il ne s'agit pas de la même structure d'habitants. Lausanne comprend une grande partie d'habitants qui ne paient pas d'impôts. Il estime que les futurs acquéreurs ou locataires des bâtiments de ce PPA, paieront certainement des impôts à Echandens. L'arrivée de 195 habitants théoriques n'est pas comparable à la population lausannoise.

M. Jean-Nicolas Muff constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la discussion. Il lit les conclusions du préavis et rappelle qu'il sera voté à bulletins secrets :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHANDENS**

- vu le préavis municipal No 03/2020,
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier l'objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE A LA MAJORITE**  
**(29 oui – 18 non – 4 abstentions)**  
 M. Fabien Descoedres s'est récusé

- d'adopter le PPA « Grand-Pré » et son règlement ci-annexés, tels que soumis à l'enquête publique du 09 juin au 10 juillet 2017,
- d'adopter la modification du plan général d'affectation MPGA, telle que soumise à l'enquête publique du 09 juin au 10 juillet 2017,
- de lever l'opposition maintenue formulée lors de l'enquête publique précitée, et d'adopter la réponse y relative, telle que proposée dans le présent préavis,
- d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider devant toutes instances au cas où elle serait actionnée par suite de l'adoption du PPA « Grand-Pré » et de son règlement, ainsi que la modification du plan général d'affectation MPGA.

M. Philippe Diserens, vu l'acceptation du préavis et selon l'art. 83 du RCC, propose, sous réserve d'être appuyé par cinq Conseillers, de discuter tout de suite d'un éventuel référendum spontané.

Le nombre requis étant atteint, M. Jean-Nicolas Muff ouvre la discussion.

M. Philippe Diserens, en référence à la discussion et à la décision inversée par rapport à 2018, vu l'impact important sur le développement du village, estime que la mise en place d'un référendum spontané permettrait à la Municipalité d'organiser une présentation du projet à la population, comme cela a été fait au Conseil. Il invite donc le Conseil à valider ce référendum spontané.

M. Markus Christen, vu le résultat assez serré, estime qu'il est dans l'intérêt de la Commune que ses citoyens se prononcent sur ce PPA. La décision prise serait ainsi consolidée et soutenue par une majorité de citoyens. Il appuie l'idée du référendum spontané.

M. Peter Rothrock croit en la démocratie, et estime qu'une décision d'une telle ampleur devrait être prise par la population. Il appuie également l'idée du référendum spontané.

M. Dominique Tavel s'oppose à un référendum spontané, puisque le système politique veut que le Conseil soit le représentant du peuple. Dès lors, les citoyens ont confiance en les Conseillers qu'ils ont élus ainsi qu'en les décisions prises par ceux-ci. Il admet que la décision n'est pas flagrante mais qu'elle a néanmoins été exprimée. Il rappelle la possibilité d'un référendum organisé par un comité référendaire dans les 10 jours suivant la publication de la décision. Il estime qu'il n'est pas du ressort du Conseil de décider d'un référendum.

M. Jerome De Benedictis sollicite une suspension de séance afin de vérifier la position de la Municipalité. Le Président l'accorde.

La séance est suspendue et la Municipalité quitte brièvement la salle.

M. Jerome De Benedictis annonce que la Municipalité estime qu'il n'est pas de son ressort de se prononcer par rapport au choix de référendum, décision qui appartient entièrement au Conseil.

M. Jean-Nicolas Muff propose de voter sur le lancement d'un référendum spontané à mains levées sauf s'il y a au moins cinq personnes qui s'y opposent, ce qui n'est pas le cas.

Le lancement d'un référendum spontané est refusé à une large majorité, ce qui clôt ce point.

M. Fabien Descoedres réintègre le Conseil, ce qui amène le nombre de conseillers à 52 membres.



#### **4. Election d'un délégué du Conseil dans le Comité Intercommunal de l'ERM**

M. Jean-Nicolas Muff rappelle qu'un délégué issu du Conseil doit être désigné dans ce Comité, comme cela a été annoncé par M. Christian Müller lors du dernier Conseil.

M. Stéphane Steiner présente la candidature de M. Antoine Gerber, qui l'accepte. Il n'y a pas d'autre candidats, M. Antoine Gerber est donc élu tacitement par acclamation.

#### **5. Communications municipales**

**M. Christian Müller :**

##### **1. Travaux de requalification de la Rte de la Gare et de Bremblens**

*Ces derniers commenceront le 12 avril 2021, un article traitant de ce chantier paraîtra dans le journal d'Echandens.*

*Une étape supplémentaire aura lieu. En effet, suite à des inondations dans les sous-sol et parking du bâtiment du Saugey, lors de très fortes pluies, il a été constaté que le collecteur provenant de ce bâtiment, venait se raccorder dans une chambre, dont le collecteur aval présente un diamètre inférieur à celui d'amont, passant de 300 mm à 200 mm pour repasser à 300 mm 50 mètres plus bas, ce qui peut provoquer une mise en charge de la chambre et avoir été en partie responsable de l'inondation. Il a donc été décidé de « profiter » de l'ouverture de la route pour procéder au changement de ce tronçon de collecteur et de le remplacer par du 300 mm. Une partie des frais passeront dans le préavis (creuse, etc.) et le reste dans le compte 460.3190.00 Entretien du réseau d'égouts + curages.*

##### **2. Participation Communale marquage piste cyclable**

*Dans le cadre de la campagne Cantonale de marquage des pistes cyclables, nous avons participé au financement concernant la partie dite « en traversée de village » de la RC 80, le montant de notre participation a été de Fr. 899.67.*

##### **3. Modification signalisation ch. de l'Eglise**

*La mise en place de la signalisation n'a pas encore été effectuée, elle sera coordonnée avec les différentes phases des travaux liés à la Rte de la Gare et de Bremblens.*

##### **4. Région Morges et thématiques**

*Dans le cadre de notre collaboration avec région Morges, nous avons pu mettre en place la chartre des jardins, chartre à laquelle la Commune a adhéré et pour laquelle vous aviez pu lire un article dans le dernier journal d'Echandens.*

*Pour rappel, cette chartre a pour but d'accompagner, par la distribution gratuite de matériel d'information et de promotion, nos concitoyens et propriétaires à adopter dix bonnes pratiques favorables à la faune et à la flore indigène, afin de faire évoluer les habitudes pas à pas.*

##### **5. Extinction de l'éclairage des arrêts de bus**

*Il a été effectué la pose de petite horloge à chaque arrêt de bus afin de ne pas laisser la lumière de ces derniers allumée toute la nuit. Elles sont programmées pour s'éteindre 15 minutes avant et après le dernier et premier bus.*

*Le coût de ces horloges ainsi que de la pose s'est monté à Fr. 5'177.15.*

## **6. Remplacement regards EU / EC carrefour Riaz / Château**

Suite à des plaintes récurrentes des riverains, pour des regards bruyants, nous avons fait procéder à la réparation de ces derniers pour un montant de Fr. 7209.15.

## **7. Dégâts ch. des Utins**

Suite à une rupture d'un tuyau d'alimentation d'eau sur le haut du chemin des Utins, des déformations ainsi que des cassures importantes sont apparues. Les SI Lausanne ont ouvert un dossier auprès de leur assurance. Un devis a été établi par une entreprise spécialisée et transmis à ladite assurance. Nous sommes dans l'attente de la décision des SI ainsi que de la période des travaux.

### **M. Xavier Dutruit :**

#### **1. Cartographie du territoire par hélicoptère ou drone**

Afin de mettre à jour notre SIT, des vols d'hélicoptères ou de drones seront effectués dans le courant du mois de mars en fonction des conditions météorologiques.

#### **2. TPM – Incidences COVID-19**

Lors du conseil du 28 septembre 2020, je vous avais annoncé un surcoût lié au Covid d'environ Fr. 85'000.— pour notre commune et que des discussions étaient en cours pour une répartition de ces frais pour 1/3 confédération, 1/3 canton et 1/3 communes. Ces négociations ont abouti en février 2021 et les MBC ont reçus la confirmation de la prise en charge de ces frais selon la répartition annoncée précédemment, le coût pour notre commune s'élève à environ Fr. 27'000.— avec une marge de +/- 5 %, car les comptes des MBC ne sont pas encore bouclés.

### **Mme Katharina Zurn :**

#### **1. Admission de la Commune de Morges au Stand intercommunal d'Echandens**

En séance du 2 décembre 2020, le Conseil Communal de Morges a accordé à sa Municipalité un crédit pour le Pas de porte et pour la participation aux travaux d'aménagement du Stand de tir des Effoliez.

En effet, avec la venue des tireurs sportifs et militaires de Morges, le nombre de communes partenaires se porte maintenant à 14 et afin de pouvoir accueillir les tireurs du Stand de Boiron, un agrandissement du sous-sol et un réaménagement des locaux sanitaires sont nécessaires.

#### **2. Collège du Chaney**

Pour des questions de sécurité et afin d'assurer un fonctionnement correct, les quatre postes incendie du collège ont dû être remplacés pour un coût total de Fr. 2'469.55 TTC.

### **M. Eric Maillefer :**

#### **1. Cheminet derrière la Place du Saugey**

Les travaux d'aménagement du cheminet reliant le chemin des Platanes à la Place du Saugey, derrière l'Auberge sont terminés. Une main courante sera posée prochainement le long des deux escaliers d'accès. Un banc a été installé à proximité du chêne derrière l'Auberge. Montant des travaux : Fr. 39'830.00 TTC.

## **2. Travaux du Château**

*Il est apparu des nouveaux problèmes d'humidité dans la cuisine de l'annexe du Château. Une partie du plancher sera prochainement démontée et des investigations seront menées pour déterminer la cause de ces dégâts.*

## **3. Bâtiment Place du Saugey 6**

*La peinture de la cage d'escalier de ce bâtiment abritant notamment le cabinet médical et la fiduciaire a été entièrement refaite pour un montant de Fr. 7'393.30 TTC.*

## **4. Cabinet médical**

*Les médecins ne pratiquant plus de radiographies au cabinet ont demandé à faire des transformations, afin de supprimer le laboratoire de développement des radios et d'agrandir le laboratoire d'analyses.*

*Les travaux se sont déroulés la semaine dernière et la commune participera aux frais de transformation à raison de 50 % du coût total de Fr. 4'371.15 TTC.*

## **M. Jerome De Benedictis :**

### **1. Crise du COVID-19**

*Tout d'abord, et c'est devenu une habitude, je souhaite vous faire un retour sur le déroulement de la crise du COVID-19 à Echandens.*

*Les collaborateurs de l'administration communale sont toujours encouragés à la pratique du télétravail, qui est effectif environ un jour sur deux pour chacun d'eux. Cette situation, qui n'est pas la plus efficace en termes de communication et d'efficience, permet néanmoins aujourd'hui de limiter les contacts et ainsi réduire le risque de voir nos collaborateurs touchés par le Sars cov 2.*

### **2. Personnel Communal – Mme Caroline Paratore – 20 ans**

*Madame Caroline Paratore, collaboratrice au Greffe Municipal, a célébré ses 20 ans de service au sein du personnel de la Commune d'Echandens. Nous tenons ici à la remercier pour son dévouement et à souligner son excellent travail tout fil des ans et espérons poursuivre cette collaboration de nombreuses années encore.*

## **6. Communications du Bureau**

**Votations / élections du 7 mars 2021 :** lors du Conseil de décembre le nombre de nouveaux candidats était assez modeste. Entretemps, il y a eu beaucoup d'inscriptions, et le Bureau remercie les conseillers d'avoir motivé leurs concitoyens à se porter candidats. Lors de la clôture de la liste d'entente, il y avait 82 candidats inscrits. Bonne chance à tous.

Malgré un récent rappel, le Bureau cherche encore des réservistes pour le dépouillement des élections, en cas de désistements de dernière minute. Il remercie les volontaires de s'annoncer à la Secrétaire à l'issue de la séance ou au plus tard d'ici au 2 mars 2021.

Jean-Nicolas Muff prie les candidats ayant adressé une photo couleur au Bureau de l'excuser si au final, la photo avait été publiée en noir et blanc.

**Assermentation des autorités pour la prochaine législature :** la préfecture a fixé la date au lundi 17 mai, 19h00, Echandens étant ainsi la première Commune du district à être assermentée. Le Bureau organisera cette soirée au mieux des possibilités, compte tenu de l'horaire tardif et de la situation sanitaire du moment. Des informations parviendront aux personnes concernées en temps utiles.

**Conseil communal du 3 mai 2021** : la Municipalité n'ayant pas de préavis à présenter, la séance est annulée. Le Conseil suivant sera le dernier de la législature et aura lieu le lundi 28 juin 2021.

### 7. Divers et propositions individuelles

M. Philippe Diserens demande pourquoi la cloche de l'église ne sonne plus les jours de semaine à 11h45.

Mme Katharina Zurn précise qu'une cloche a été abîmée par l'échelle utilisée lors d'une intervention de Salt. Une réponse est en attente de Salt, qui se chargera de la réparation.

La parole n'étant plus demandée, M. Jean-Nicolas Muff clôt la séance vers 22:00.

Le Président :



Jean-Nicolas Muff



La Secrétaire :



Thérèse Maillefer